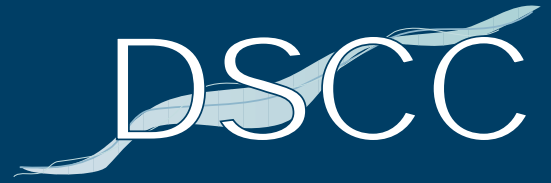


Mobilisation



en faveur du moratoire sur le chalutage en eaux profondes:

La pression monte

Parmi toutes les techniques de pêche employées en haute mer, le chalutage de fond est actuellement reconnu comme la plus destructrice, causant d'énormes ravages sur les coraux des profondeurs, les bancs de poissons et les habitats vulnérables des fonds marins. Les scientifiques ont exprimé plus que jamais leur inquiétude face à ces pratiques, à travers une déclaration signée par plus de 1100 experts les plus reconnus en océanographie et en biologie de la conservation, qui en appelle à un moratoire sur le chalutage de fond en haute mer.

Un coup d'arrêt aux pratiques de chalutage de fond en haute mer dans les eaux internationales apportera des dividendes considérables car il permettra d'épargner d'importants habitats des fonds marins et les nombreuses espèces qui en dépendent. Pour cela il est nécessaire que l'Assemblée générale des Nations Unies adopte cette année un moratoire sur le chalutage profond en haute mer. Un tel moratoire servirait à interdire provisoirement le chalutage de fond dans les habitats vulnérables dans les hautes mers, y compris les coraux d'eau froide, tout en laissant aux scientifiques le temps d'évaluer la biodiversité de ces zones, et aux politiques d'élaborer des mesures à moyen et long terme nécessaires à leur régulation effective.

Plus de 40 organisations travaillant ensemble sous les auspices de la Coalition pour la conservation des profondeurs océaniques¹ (*Deep Sea Conservation*



NOAA et MBARI

Ci-contre: mollusque des monts marins de Davidson, au large des côtes californiennes.

Coalition, DSCC) mènent campagne pour un moratoire sur le chalutage de fond en haute mer. La pression est de plus en plus forte en faveur de ce moratoire.

Étapes importantes sur la voie du moratoire

UNICPOLOS, juin 2003

Le Processus consultatif informel des Nations Unies sur les océans et le droit de la mer (UNICPOLOS) a été lancé par le secrétaire général des Nations Unies pour appuyer les négociations en vue de la Résolution annuelle des Nations Unies sur les océans et le droit de la Mer. Lors de sa quatrième session en 2003, le rapport de l'UNICPOLOS au Président en a de nouveau appelé (comme en 2002) à « l'urgente prise en considération des moyens d'intégrer et d'améliorer, sur une base scientifique, la gestion des risques qui menacent la biodiversité sous-marine, les reliefs marins, les coraux d'eau froide et certains autres organismes sous-marins. »² Il faisait référence aux travaux de la Convention sur la diversité biologique (CBD) sur ce sujet, et invitait « les institutions internationales compétentes à tous les niveaux, en accord avec leur mandat, à considérer d'urgence comment mieux s'attaquer, sur une base scientifique et sur la base du critère de précaution, aux menaces et aux risques qui pèsent sur les écosystèmes et la biodiversité marine au-delà des juridictions nationales; comment les traités existants et d'autres instruments pertinents peuvent être utilisés dans ce processus en accord avec le droit international, en particulier avec la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, en accord avec le principe d'une approche de gestion intégrée des écosystèmes, qui prenne en compte l'identification de ces écosystèmes marins requérant une attention prioritaire; et d'explorer une gamme d'approches potentielles et d'outils pour leur protection et leur gestion. »³

« ... Nous en appelons maintenant le reste du monde à s'associer à notre démarche en faveur d'un moratoire sur le chalutage profond en haute mer, avant que cette pratique ne cause des dégâts encore plus irréremédiables. »

Le vice-président de Palau, septembre 2004.

Séminaire sur la gouvernance relative à la conservation de la biodiversité dans les hautes mers, Cairns, Australie, juin 2003

Ce séminaire était un rassemblement informel d'experts internationaux de la mer, de décideurs politiques et de représentants officiels de gouvernements. Parmi d'autres recommandations sur la nécessité de mieux gérer et conserver la biodiversité dans les hautes mers, un certain nombre de participants ont considéré qu'un moratoire sur le chalutage de fond en haute mer était justifié.

Commission OSPAR, juin 2003

La Convention OSPAR est l'instrument de coopération internationale en matière de protection de l'environnement marin de l'Atlantique Nord-Est. En juin 2003, la Commission OSPAR s'est inquiétée du sort des coraux d'eau froide et a conclu que: « compte tenu de l'importance écologique de ces reliefs et de l'irréversibilité de leur destruction en pratique, nous devrions prendre des mesures immédiates pour soustraire les récifs coralliens à des dégradations plus étendues causées par les techniques de pêche sur les reliefs. De plus, nous devrions nous assurer que des progrès seront accomplis en 2005 afin d'identifier les menaces supplémentaires qui pèsent sur les coraux d'eaux froides et que des mesures soient prises pour protéger les récifs de ces menaces. »⁴

L'OSPAR est formée par les pays de l'Union européenne, l'Islande, la Norvège et la Suisse.

La déclaration de mise en garde des scientifiques, août/septembre 2003⁵

Celle-ci a été élaborée lors du 10^{ème} Symposium de Biologie des hautes mers (Coos Bay, Oregon), en août 2003, et lors du Second Symposium sur les coraux d'eaux profondes (Erlangen, Allemagne) en septembre 2003. Signée par 142 biologistes des hautes mers et autres spécialistes, et remise à Kofi Annan et à d'autres officiels incontournables des Nations Unies, cette déclaration exprimait les préoccupations croissantes de la communauté scientifique face aux impacts de la pêche hauturière en général, et en appelait en particulier à un moratoire de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le chalutage de fond en haute mer.

Assemblée générale des Nations Unies, novembre 2003

La résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les Océans et le droit de la mer a réitéré son appel en faveur d'une « urgente prise en considération des manières d'intégrer et d'améliorer, sur une base scientifique, la gestion des risques qui menacent la biodiversité des reliefs sous-marins, des coraux d'eau froide et de certains autres organismes sous-marins... »⁶ et invitait les institutions internationales compétentes à tous les niveaux, en accord avec leur mandat, « à envisager d'urgence les moyens de mieux s'attaquer, sur une base scientifique et selon une approche de précaution, aux menaces et aux risques qui pèsent sur les écosystèmes et la biodiversité marine au-delà des juridictions nationales. »⁷



NOAA et MBARI

Araignée de mer dans les monts marins de Davidson, au large des côtes californiennes, Etats-Unis.

Conférence de 2003 sur les mers profondes, décembre 2003

Organisée par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la Nouvelle-Zélande et l'Australie avec la participation notable des industriels de la pêche hauturière, la Conférence a servi à souligner le fait que les sites de pêche en eaux profondes font l'objet d'une exploitation qui atteint des niveaux de plus en plus insoutenables et que les réglementations actuelles s'avèrent incapables de réguler de manière effective ces ressources en haute mer.

Le rapport préparatoire notait que « tandis qu'il était reconnu que les failles des dispositifs visant à garantir des pratiques durables provenaient d'un manque de connaissances scientifiques adéquates, il était également reconnu que, dans de nombreux cas, même là où ce manque d'information nécessaire avait été comblé, les régimes de gestion actuels et les compétences des accords légaux et institutionnels se sont révélés d'une portée insuffisante pour fournir une base opérationnelle et effective de gestion des ressources halieutiques en eaux profondes, qui se trouvent pour la plupart en haute mer. Ce manque de structures efficaces de gouvernance a exacerbé les lacunes scientifiques et les failles dans la gestion et a contribué à sa manière au rapide appauvrissement de nombreux foyers de pêche hauturière en eaux profondes au cours de la période récente. »⁸

Septième Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (COP 7 – CBD), février 2004

La décision VII/5 de la COP 7 – CBD a fait de nombreuses références à la nécessité de conserver la diversité des mers profondes. Surtout, elle en a appelé les Etats et l'Assemblée générale des Nations Unies à « prendre d'urgence les mesures qui s'imposent à court, moyen et long terme afin d'éliminer/éviter les pratiques destructrices, en accord avec le droit

international, sur une base scientifique, conforme à l'application de l'approche de précaution, par exemple, à partir d'une base au cas par cas, via la prohibition provisoire de pratiques destructrices mettant en péril la diversité biologique marine » associée aux « reliefs sous-marins, aux cheminées hydrothermales, aux coraux d'eau froide et autres écosystèmes et organismes sous-marins vulnérables [dans les zones maritimes ne relevant pas des juridictions nationales]. »⁹

Rencontres de l'Association américaine pour le progrès de la science, février 2003

Simultanément diffusée à l'Association américaine pour le progrès de la science et à la Convention sur la biodiversité biologique, la Déclaration des scientifiques en faveur de la protection des coraux d'eaux profondes et des écosystèmes d'éponges a été signée par quelque 1136 éminents scientifiques et en a appelé à un moratoire de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le chalutage en haute mer.¹⁰

UNICPOLOS, juin 2004

Dans son rapport de juillet 2004 au Secrétaire général, l'UNICPOLOS a proposé que l'Assemblée générale des Nations Unies:

- « a) enjoigne les Etats, soit individuellement, soit à travers les Organisations régionales de gestion des pêches (ORP) lorsque celles-ci sont compétentes, à considérer au cas par cas et sur une base scientifique lorsque cela est justifié, selon l'approche de précaution, d'envisager l'interdiction provisoire des pratiques destructrices par les navires de pêche placés sous leur juridiction lorsque ceux-ci ont un impact destructeur sur des écosystèmes marins vulnérables, y compris les monts marins, les cheminées hydrothermales et les coraux d'eaux froides relevant de leur juridiction;
- « b) encourage les ORP dotées d'un mandat pour réguler le chalutage de fond à considérer en urgence son impact sur les écosystèmes marins vulnérables en accord avec le droit international;
- « c) Enjoigne les membres des Organisations régionales de gestion des pêches qui n'ont pas la compétence de réglementer la pêche en eaux profondes à étendre le mandat de leur organisation, dans les cas où cela est possible, afin que ces activités soient couvertes, en accord avec le droit international. »¹¹

Assemblée générale des Nations Unies, 2004

Le 23 septembre 2004, dans son discours d'ouverture de l'Assemblée générale des Nations Unies, le vice-président de Palau a déclaré: « De même que nous avons contribué avec nos collègues du Pacifique à éliminer les filets de pêche dérivants il y a quelques années, nous appelons maintenant le monde entier à se joindre à notre déclaration en faveur d'un Moratoire sur le chalutage profond en haute mer, avant que cette pratique ne cause des dégâts encore plus irréversibles. »¹² Cette déclaration était la première

mobilisation

d'une série de manifestations des gouvernements en faveur d'un moratoire.

Le 29 septembre, dans sa déclaration, le ministre des affaires étrangères des Etats fédérés de Micronésie a réitéré l'appel de Palau, en soulignant que: « Cette région du Pacifique recèle littéralement de milliers de reliefs marins, dont les scientifiques ont démontré l'extrême richesse en diversité biologique, d'une très grande valeur potentielle pour les générations futures. Pourtant, trop nombreuses sont ces pratiques de chalutage de fond à courte vue qui ne se soucient nullement des dégâts qu'elles infligent aux fonds marins. »

Début octobre, alors que débutaient les négociations relatives aux résolutions des Nations Unies de 2005 sur les Océans et le droit de la mer, le Costa Rica a proposé des amendements¹³ aux textes préparatoires afin d'y inclure la mise en œuvre d'un moratoire sur le chalutage en haute mer. Pendant les discussions, Greenpeace, membre de DSCC, a diffusé 100,000 cartes postales envoyées par des citoyens du monde entier, demandant au Secrétaire général des Nations Unies, Kofi Annan, de travailler avec les Etats afin d'établir un moratoire des Nations Unies sur le chalutage de fond en haute mer.

Lors du débat formel sur les deux résolutions du 16-17 novembre, de nombreux gouvernements en ont appelé à soustraire la biodiversité aux pratiques destructrices de la pêche dans les zones ne relevant pas des juridictions nationales, nombre d'entre eux demandant un moratoire spécifique sur le chalutage

de fond en haute mer. Des déclarations remarquables ont été prononcées dans ce but par:

- le Chili, au nom du groupe de Rio (qui rassemble l'Argentine, la Bolivie, le Brésil, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, la République Dominicaine, le Salvador, le Guatemala, le Honduras, l'Equateur, le Mexique, le Nicaragua, le Panama, le Paraguay, le Pérou, l'Uruguay, le Venezuela et la Guyane représentant les Etats des Caraïbes);
- les Barbades représentant la communauté des Caraïbes (CARICOM) (qui rassemble Antigua et Barbuda, les Bahamas, les Barbades, Belize, la Dominique, Grenade, la Guyane, Haïti, la Jamaïque, Montserrat, St Kitts et Nevis, Sainte Lucie, Saint Vincent et les Grenadines, Surinam et Trinidad et Tobago);
- Samoa au nom du Forum des îles du Pacifique (qui comprend l'Australie, les îles Cook, les Etats fédérés de Micronésie, Fiji, Kiribati, Nauru, la Nouvelle Zélande, Niue, la Papouasie Nouvelle Guinée, la République des îles Marshall, Samoa, les îles Salomon, Tonga, Tuvalu et Vanuatu).

L'Ouganda a soutenu l'appel au moratoire. La Norvège et la Nouvelle Zélande ont appelé les Organisations régionales de gestion des pêches à prendre des mesures urgentes.

Les actions recommandées par l'Assemblée générale des Nations Unies sont allées bien plus loin que celles qui avaient été proposées lors de la réunion de l'UNICPOLOS en juin. Pour la première fois, l'Assemblée générale des Nations Unies (qui représente le point de vue collectif de la communauté internationale) a explicitement reconnu que le chalutage de fond peut avoir des conséquences désastreuses sur les reliefs de mer, les coraux d'eaux froides et d'autres écosystèmes vulnérables des profondeurs. De cette manière, l'Assemblée générale des Nations Unies en a appelé les Etats à « prendre des mesures d'urgence » fondées sur la science et l'approche de précaution, et à prendre en considération l'interdiction provisoire ou le moratoire sur le chalutage de fond en haute mer.

De plus, l'Assemblée générale des Nations Unies a mis au point une procédure formelle: un groupe de travail ouvert et informel a été mis en place afin d'étudier les enjeux associés à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique marine au-delà des aires de juridiction nationale.¹⁴ Cette procédure devrait servir à terme d'instrument servant à négocier des solutions à long terme, afin de combler les lacunes dans la gouvernance relative à la haute mer, de même que dans le domaine de la conservation des pêcheries et de la conservation et de la protection de la biodiversité en haute mer.

Bénéficiant d'une ouverture sans précédent, Greenpeace a été autorisé en tant que membre de la DSCC à faire une déclaration devant l'Assemblée générale au nom de la DSCC. Au nom de la Coalition, Karen Sack en a appelé à l'adoption d'un moratoire immédiat sur le chalutage profond en haute mer et a



NOAA et MBARI



NOAA et MBARI

mer, jusqu'à ce qu'une réglementation soit développée et adoptée, afin de conserver et de protéger la biodiversité en haute mer des impacts destructeurs de la pêche, y compris du chalutage de fond, dans les zones qui ne sont pas couvertes par des Organisations régionales de gestion des pêches et/ou par d'autres accords de gestion les dotant de compétences légales de gestion des pêcheries en eaux profondes.

3. L'Assemblée générale des Nations Unies lors de sa 61ème session en 2006 devrait adopter une résolution qui en appelle à l'élimination des pratiques de pêche destructrices et à l'interdiction provisoire du chalutage de fond en haute mer dans les zones couvertes

Ci-dessus: « Flytrap anemone », monts marins de Davidson, océan Pacifique.
Ci-contre: Crabe évoluant dans une éponge, monts marins de Davidson, océan Pacifique, Etats-Unis.

demandé à l'Assemblée générale des Nations Unies de « ne pas sacrifier la viabilité à long terme à des besoins à court terme. »

Union européenne, octobre 2004

Le Conseil européen des affaires générales a adopté une proposition de la Commission européenne en faveur de mesures d'urgences de protection des coraux en eaux profondes autour des Açores, Madère et des îles Canaries. Bien que cette solution ne soit que temporaire jusqu'à ce qu'une solution de plus long terme soit adoptée, c'est une amorce bienvenue à la protection des fragiles écosystèmes des profondeurs et de la vie foisonnante qu'ils hébergent. DSCC a enjoint l'Union européenne à suivre son propre exemple et à faire de même dans les hautes mers.

Congrès mondial de la conservation de l'UICN, novembre 2004

Les membres de l'UICN, qui comptent plus de 100 gouvernements et 300 ONG (y compris plusieurs membres de DSCC) ont participé à ce Congrès mondial de la Conservation qui s'est tenu à Bangkok du 17 au 25 novembre 2004. Le gouvernement du Costa Rica, le Conseil de défense des ressources naturelles et 10 autres ONG ont promu ensemble une résolution appelant à l'adoption d'un moratoire de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le chalutage de fond en haute mer. Cette résolution, adoptée par le Congrès, a appelé à mettre en œuvre des mesures allant au-delà de celles récemment proposées par les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies. En résumé:

1. Il incombe aux Etats d'effectuer des contrôles à bord de leurs navires, de leurs ressortissants et dans leurs ports, afin de mettre un terme aux pratiques destructrices, y compris le chalutage de fond en haute mer;
2. L'Assemblée générale des Nations Unies lors de sa 60ème session au cours de cette année devrait d'urgence adopter une résolution afin d'en appeler à l'interdiction provisoire du chalutage de fond en haute

par des Organisations régionales de gestion des pêches et par d'autres accords de gestion, jusqu'à ce que des mesures effectives de conservation et de gestion visant à la protection de l'environnement en haute mer aient été adoptées, en accord avec le droit international.

Commission royale du Royaume-Uni sur la pollution environnementale, décembre 2004

Dans un rapport¹⁵ centré sur les impacts de la pêche dans l'Atlantique Nord-Est, la prestigieuse Commission royale du Royaume-Uni sur la pollution environnementale a conclu qu'une action radicale et urgente doit être menée pour mettre l'environnement marin à l'abri de destructions supplémentaires causées par la pêche, y compris des conséquences désastreuses du chalutage de fond. Elle a émis un certain nombre de recommandations spécifiques sur le chalutage de fond, y compris un appel au gouvernement du Royaume-Uni à faire pression sur la Commission européenne afin de bannir le chalutage de fond dans les eaux de l'Union européenne. Elle en a également appelé à des contrôles internationaux plus poussés sur le chalutage de fond.

Rencontre des petits Etats insulaires en voie de développement, janvier 2005

Lors de cette rencontre internationale à Port Louis (Ile Maurice), le Secrétaire général des Nations Unies, Kofi Annan, a reconnu que les ressources de valeur des hautes mer étaient l'objet de fortes pressions et en a appelé à un engagement politique à haut niveau en faveur de la conservation des ressources sous-marines et de la création de zones protégées. »¹⁶

Conférence internationale sur la biodiversité, la science et la gouvernance, Paris, janvier 2005

Cette conférence a donné lieu à une déclaration qui a lancé un appel très fort en direction de la communauté

mobilisation

internationale, afin que celle-ci parvienne à l'objectif qu'elle s'est fixé: stopper le déclin de la biodiversité d'ici à 2010. Elle a reconnu que les océans profonds, souvent négligés, qui sont parmi les *points chauds* de biodiversité de la planète, se trouvent menacés. Le président de la France, Jacques Chirac, a ouvert la Conférence en lançant un vigoureux défi: protéger la biodiversité des profondeurs, s'engager à «sauvegarder les régions des profondeurs, particulièrement riches en biodiversité.»¹⁷

Etats-Unis, février 2005

Dans le souci de protéger les bancs de coraux des profondeurs et d'autres vulnérables habitats de poissons, un Conseil fédéral de la pêche des Etats-Unis a banni le chalutage de fond sur plus de 685,000 km² autour des îles Aléoutiennes au large de l'Alaska. C'est la plus vaste région océanique du monde à avoir été soustraite aux exactions du chalutage de fond en haute mer.

Commission générale des pêches en Méditerranée, mars 2005

Lors d'une réunion à Rome, la Commission générale des pêches en Méditerranée a interdit le chalutage de fond à plus de 1,000 mètres en Méditerranée. Adoptée dans le cadre de l'article V de la Commission générale des pêches en Méditerranée, il s'agit d'une mesure contraignante qui entrera en vigueur en juillet 2005. Cette mesure a été adoptée au consensus par l'ensemble des membres de la Commission générale des pêches en Méditerranée, qui incluent: l'Albanie, l'Algérie, la Bulgarie, la Croatie, Chypre, l'Egypte, l'Espagne, la France, la Grèce, Israël, l'Italie, le Japon, le Liban, la Libye, Malte, le Maroc, la Roumanie, la Slovaquie, la Serbie et le Monténégro, la Syrie, la Tunisie, la Turquie et l'Union Européenne.

Rapport de la direction de la pêche de la FAO: L'état des pêcheries et de l'aquaculture dans le monde en 2004, mars 2005

Sur l'enjeu de la gouvernance et de la gestion des pêcheries en eaux profondes, ce rapport conclut: «Le développement rapide de la pêche en eaux profondes a, dans de nombreux cas, battu en brèche l'acquisition des savoirs nécessaires à une gestion réussie de la ressource. La biologie des populations de nombreuses espèces n'est pas encore pleinement appréhendée et, malgré le caractère répandu de ces pêcheries, il y a peu d'informations sur l'impact des captures collatérales. Dans le cas d'effets benthiques, les informations fournies par le peu d'études qui ont été menées indiquent qu'il y a lieu de s'inquiéter pour les coraux profonds, concernés par ces effets.» De plus, le rapport souligne que «...la pêche en eaux profondes est confrontée à d'autres problèmes spécifiques à cette industrie, comme la disponibilité décroissante de poissons à longue vie, le rejet en mer des prises collatérales, et l'impact des campagnes de

pêche sur les habitats benthiques – en particulier les habitats hébergeant les pépinières d'espèces faisant l'objet d'une exploitation commerciale. De plus, parce que la pêche se déroule majoritairement en haute mer, la préoccupation porte sur la capacité (ou l'incapacité) des réglementations internationales et des instruments du droit à établir un cadre satisfaisant en vue de la mise en œuvre d'une gestion réelle de ces ressources halieutiques.»¹⁸

Comité des pêcheries, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), mars 2005

Lors de sa réunion à Rome, le Comité des pêcheries s'est inquiété de la vulnérabilité des espèces de poissons des grands fonds et de la conservation de la biodiversité des habitats en haute mer, et a mandaté la FAO afin de:

- a) rassembler et collationner des informations relatives aux activités de pêche en eaux profondes passées et présentes;
- b) engager un inventaire des stocks halieutiques en eaux profondes et une évaluation des effets de la pêche sur les bancs de poissons d'eaux profondes et sur leurs écosystèmes;
- c) organiser des colloques techniques pour mettre au point un code de bonne conduite et des directives pratiques et techniques;
- d) passer en revue le cadre juridique nécessaire à garantir une gouvernance de la pêche en eaux profondes.¹⁹

En conclusion

Ce sont des voix sans équivoque qui s'élèvent au sein de la communauté scientifique afin de susciter une prise de conscience internationale sur les risques graves et imminents que des méthodes de pêche aussi destructrices que le chalutage en haute mer font courir à la biodiversité marine. Une action immédiate s'impose pour y faire face. Un moratoire immédiat de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le chalutage profond en haute mer est la seule mesure viable à court terme de nature à endiguer la destruction de ces habitats vulnérables. Les scientifiques profiteront de ce sursis pour étudier la vie des grands fonds et les décideurs politiques auront le périmètre nécessaire à l'adoption et la mise en œuvre de mesures de long terme. Assez de cris d'alarme ont été poussés. La mobilisation en faveur d'un moratoire est à l'œuvre et la vie des grands fonds ne peut plus attendre encore trois ans de tergiversations sur les actions à déployer. Le temps de l'action, est arrivé. La 60ème session de l'Assemblée générale des Nations Unies doit adopter une résolution déclarant un moratoire immédiat sur le chalutage de fond en haute mer.



© Greenpeace/Duncan

Hoplostètes rouges sur une chaîne de production à bord d'un chalutier de haute mer.

NOTES

1. DSCC œuvre en faveur de la protection de la biodiversité dans les profondeurs des hautes mers où qu'elle se trouve – reliefs marins, crêtes et buttes compris. Les références aux reliefs marins doivent être comprises comme une manière raccourcie de désigner cet objectif plus large.

2. Rapport d'étape du processus consultatif informel des Nations Unies sur les océans et le droit de la mer, juin 2003, § 20a. Texte complet sur: http://www.un.org/Depts/los/consultative_process/consultative_process.htm

3. Rapport d'étape du processus consultatif informel des Nations Unies sur les océans et le droit de la mer, juin 2003, § 20a. Texte complet sur: http://www.un.org/Depts/los/consultative_process/consultative_process.htm

4. Rencontre ministérielle de la commission OSPAR, Brème, 25 juin 2003, Rapport de Brème, paragraphe 12. http://www.ospar.org/fr/html/md/Bremen_statement_fr.htm

5. Pour obtenir le texte complet de la déclaration, voir http://www.iodp.org/downloads/io_meeting2/Coos_Bay_statement.pdf

6. Résolution adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies, 2003, 58/240. Les océans et le droit de la mer, para. 51. Texte complet sur: http://www.un.org/Depts/los/general_assembly/general_assembly_resolutions.htm

7. Résolution 58/240, para. 52. Texte complet sur: http://www.un.org/Depts/los/general_assembly/general_assembly_resolutions.htm

8. Rapport de la FAO sur les pêcheries n° 772/FIRM/R772 (En), version préliminaire. Rapport sur les hautes mers 2003, Conférence internationale sur la Gouvernance et la gestion des pêcheries en profondeur.

9. Décision VIII/5 de la Septième Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique portant sur la diversité biologique marine et littorale, paragraphe 60 et 61. Texte complet sur: <http://www.biodiv.org/decisions/default.asp?m=COP-07&id=7742&lg=0>

10. Texte complet sur: http://www.mcabi.org/DSC_statement/sign.htm

11. Rapport d'étape du processus consultatif informel des Nations Unies sur les océans et la loi de la mer lors de sa cinquième réunion. A/59/122.

Paragraphe 6a, b et c. Texte complet sur: http://www.un.org/Depts/los/consultative_process/consultative_process.htm

12. Texte complet disponible sur: <http://www.un.org/webcast/ga/59/statements/palaeng040923.pdf>

13. Texte complet disponible sur: <http://www.savethehighseas.org/publicdocs/costaricaproposal.pdf>

14. Résolution 59/24 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les océans et le droit de la mer, paragraphes 73 - 76. Texte complet sur: http://www.un.org/Depts/los/general_assembly/general_assembly_resolutions.htm

15. Inverser la donne – Limiter l'impact de la pêche sur l'environnement marin. Rapport de la Commission royale du Royaume Uni sur la pollution environnementale.

16. Atelier « Iles, reliefs et communautés: s'engager pour le futur », Rencontre des petites Etats insulaires en voie de développement, 13 janvier 2005. Texte complet sur: www.un.org/apps/sg/sgstats.asp?nid=1257

17. Texte complet sur: <http://www.recherche.gouv.fr/biodiv2005paris/index.htm>

18. Tiré du chapitre intitulé: « Gouvernance et gestion des pêcheries en eaux profondes: l'enjeu ». Texte complet sur: http://www.fao.org/documents/show_cdr.asp?url_file=/docrep/007/y5600f/y5600f00.htm@

19. Avant-projet de rapport COFI/2005. 26^{ème} session de la FAO, Rome, Italie, 7-11 mars 2005.

Une version électronique de ce document (comportant des liens hypertextes vers les sites web mentionnés dans les notes de bas de pages) est disponible sur: www.savethehighseas.org/pubs_coalition.cfm

mobilisation

DSCC



© « Inspiration venue des mers profondes » Hilary Tranter

DSCC un moratoire avant qu'il ne soit trop tard

La Coalition pour la conservation des profondeurs océaniques (*Deep Sea Conservation Coalition, DSCC*), qui rassemble plus de 40 organisations internationales représentant des millions de personnes dans le monde, en appelle à un moratoire sur le chalutage profond en haute mer.

Pour plus d'informations sur la coalition, rendez-vous sur notre site www.savethehighseas.org